



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0119-067/2026

Objet : Arrêté de de circulation et permission de voirie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'Entreprise SAS BRAM domicilié au 1301 Chemin du Paloux, 71500 LA CHAPELLE NAUDE, représenté par Monsieur GRIVEL Nicolas, qui procédera à des travaux de mise en place de deux panneaux Stop avec marquage au sol situés Route de Béréziat (RD80) au niveau du numéro 249 et Chein des escargots avec son intersection avec Route de Coberthoud(RD47) en agglomération sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise SAS BRAM chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur trottoir, sur accotement, Route de Béréziat (RD 80) et Chemin des Escargots. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 09 juin 2026 pour une durée d'une semaine, de 8 heures 00 à 16 heures 00, hors week-end et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera alternée manuellement. L'accès aux riverains reste obligatoire. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise SAS BRAM qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- L'entreprise SAS BRAM représentée par Monsieur GRIVEL Nicolas

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 09 juin 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

